



Abrogation de la doctrine généralisant le GPL, Une victoire au goût d'inachevé pour FO Justice !

COMMUNIQUÉ :

Depuis des années, **FO Justice** dénonce l'absurdité et la pénibilité des règles entourant le port du gilet pare-lames. Aujourd'hui, notre persévérance paie : la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire (DGAP) vient de publier une nouvelle note datée du 14 août 2026 qui modifie la doctrine d'emploi. C'est **une nouvelle victoire pour notre Organisation... mais le compte n'y est pas totalement !!**

Un retour en arrière est nécessaire : le 30 janvier 2019, Stéphane BREDIN, alors Directeur de l'Administration Pénitentiaire déployait le gilet pare-lames à port apparent. Cette aberration était l'héritage direct de l'*Ufap-Unsa*, acolyte syndical majeur de l'époque qui, quelques mois auparavant, avait trahi et vendu un mouvement historique. Au lieu d'obtenir une réforme indemnitaire et statutaire d'ampleur, ils s'étaient contentés d'une paire de pompes et d'un GPL. Et pour ce gilet et ces chaussures, des milliers de Collègues ont été injustement sanctionnés...

Cette décision unilatérale, héritée d'une négociation au rabais, forçait l'ensemble des Personnels en tenue à supporter cet équipement contraignant, quelles que soient les fonctions occupées, la météo ou la réalité de la menace.

Dès le premier jour, **FO Justice** a combattu cette généralisation aveugle. Sans relâche, et tout dernièrement encore lors du CSA-AP du 12 février 2026 : alors que nous imposions l'extension de la dotation en générateurs d'aérosols incapacitants **contre l'avis de certaines organisations syndicales**, nous avons maintenu notre ligne de conduite. Et si pour la DGAP tous les Personnels n'ont pas vocation à détenir un aérosol incapacitant, **pour FO Justice tous les Personnels n'ont pas l'obligation de porter un gilet pare-balles !**

CE QUE FO JUSTICE A ARRACHÉ DANS LA NOUVELLE DOCTRINE :

- La fin de l'hypocrisie sémantique : L'administration parle enfin de Gilet Pare-Balles à Port Discret (GPBD).
- La fin du port obligatoire systématique en détention : L'obligation tombe pour les moniteurs de sport, les agents des services administratifs, les Personnels en quartiers et centres de semi-liberté, l'inSERRE d'Arras et l'EPSN de Fresnes.
- L'allègement pour les postes protégés **en détention** : Le port permanent n'est plus requis dans les postes protégés en détention. Le gilet doit simplement rester à disposition sur le poste.
- Une rationalisation pour les escortes : GPBD pour les escortes inférieures au niveau 3. Le port du gilet lourd (avec plaques additionnelles) est désormais strictement conditionné aux escortes de niveaux 3, 4 et 5 (*doctrine ESP 2025*).

Cependant, pour **FO Justice**, cette réécriture reste insuffisante ! Sans surprise, la DGAP a catégoriquement refusé de dispenser de port les Personnels affectés dans les quartiers "Module de Respect" (Respecto) et dans les SAS.

Ainsi, en refusant d'y dispenser le port du gilet, l'administration reconnaît implicitement qu'aujourd'hui ces structures sont détournées de leur vocation et de leurs objectifs initiaux. Elles ne servent plus qu'à désengorger les établissements surpeuplés, et l'on y affecte désormais du "tout-venant", ruinant ainsi le principe même de ces quartiers.

Si la DGAP a fini par reculer globalement grâce à la pression constante de **FO Justice**, son entêtement sur les modules Respecto et les SAS révèle ses propres échecs. Mais que nos Collègues ne s'y trompent pas : s'ils sont encore contraints de transpirer sous ce gilet aujourd'hui, ils le doivent uniquement aux "revendications" pitoyables validées par l'*Ufap-UNSA* en 2018.

Celui qui oublie son histoire n'a pas d'avenir. FO Justice n'oublie rien.

FO JUSTICE : DES ACTES, DES RÉSULTATS !

**ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES
DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026**

**FO RÉSISTER!
RIEN LÂCHER!**

ACTION, RESPECT, ÉQUITÉ

JE VOTE FO Justice

POUR TOUS LES PERSONNELS